



La Lettre du Maire

Aux parents des ados participants à la sortie gratuite à PORTAVENTURA

Sortie prévue : Jeudi 26 et vendredi 27 Avril 2018

Madame, Monsieur,

Pour la 30^{ème} année consécutive, la Municipalité va organiser une initiative entièrement gratuite en direction des jeunes de la commune. Cette initiative a connu de multiples destinations (Ski, Disneyland, PortAventura, Gardaland). Le 31 janvier dernier, j'ai rassemblé les jeunes à la salle des fêtes qui ont choisi à l'unanimité le parc d'attractions PortAventura en Espagne.

Je rappelle que cette sortie est entièrement prise en charge par la municipalité : transport en car, hébergement dans un hôtel*, restauration et entrée au parc le Jeudi et le Vendredi.**

Les participants seront encadrés par des adultes membres du personnel communal et du Comité des Fêtes sous la direction de Christophe Rouzault, responsable du Service Municipal de la Jeunesse.

Chaque année, toutes les dispositions et les mesures sont mises en œuvre par la Municipalité pour que le séjour se passe dans les meilleures conditions. C'est ce qui s'est passé jusqu'à présent et il est important que cela perdure. **Aussi, je tiens à attirer l'attention des parents sur le comportement exemplaire que devra avoir leur enfant pour le bon déroulement du séjour.**

Je suis certain de votre compréhension et de votre coopération pour lui donner les consignes et les recommandations en ce sens.

A toutes et tous, je leur souhaite un excellent séjour en espérant qu'ils s'amusent bien et qu'ils se comportent correctement pour nous rendre la confiance que nous leur accordons.

**Votre bien dévoué
Georges ROSSO
Maire du ROVE**
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

Quelques informations pratiques :

- Afin d'éviter toutes annulations de dernière minute, nous demandons à vos enfants de tenir leur engagement de participation.
- En cas de force majeure, ces annulations devront être signalées au plus vite en Mairie auprès de Christophe Rouzault au 04 91 46 80 00 ou au 06 16 27 39 37
- Le départ est prévu à 01h du matin (Dans la nuit du Mercredi au Jeudi 26 avril) au parking de l'église. Le retour est prévu dans la nuit de Vendredi à Samedi 28 Avril vers 1h du matin.
- Numéro d'urgence pendant le séjour : 06 89 10 42 63



AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____ Nationalité : _____
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) : _____
Adresse : _____
N° _____ (bis, ter) _____ Type de voie _____ Nom de la voie _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____
Téléphone (recommandé) : _____ / _____ / _____ / _____ / _____
Courriel (recommandé) : _____

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : _____ inclus.

Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : _____ Signature du titulaire de l'autorité parentale : _____

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉ À L'APPUI DE L'AUTORISATION⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser : _____) ⁽²⁾

Délivré(e) le : _____

Par (autorité de délivrance) : _____

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »